

**Objet : Accompagnement Juridique de la Communauté de Communes dans le cadre d'un projet d'acquisition immobilière– Convention d'honoraires de la SCPA HG&C**

**Le Président de la Communauté de Communes Sud Roussillon,**

**Vu** l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales relatif aux délégations consenties par le Conseil au Bureau et au Président,

**Vu** la délibération n°2020-06/17C du 3 juin 2020 modifiée par la délibération n°2023-07/46C du 5 juillet 2023 portant délégation d'attributions accordées au Bureau communautaire et au Président,

**Considérant** que la communauté de communes est notamment compétente en matière de promotion du tourisme et de développement économique sur son territoire,

**Considérant** que dans ce cadre elle a besoin d'appréhender clairement le cadre législatif et réglementaire applicable en cas d'acquisition d'un bien immobilier dont le propriétaire serait soumis à liquidation judiciaire,

**Considérant** que pour ce faire il est de l'intérêt de la Communauté de Communes de confier à la SCPA HG&C, spécialement compétente en droit de l'urbanisme et de l'immobilier, la rédaction d'une note exhaustive sur les différentes modalités juridiques pour acquérir un immeuble dont le propriétaire est mis en liquidation judiciaire,

**Considérant** que ledit cabinet propose une tarification forfaitaire de 1 000 €HT (1 200 €TTC), ce qui est usuel en pareille matière,

## DECIDE

### ARTICLE 1 :

DE DONNER mandat à la SCPA HG&C pour mener à bien la mission sus évoquée.

### ARTICLE 2 :

DE SIGNER tout acte utile en la matière et notamment la lettre de mission valant convention d'honoraires.

### ARTICLE 3 :

D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget principal de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

### ARTICLE 4 :

Le Conseil de Communauté sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Saint Cyprien, le 24 JUIN 2024

**Le Président**  
**Thierry DEL POSO**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600282-20240624-2024-06-36D-AU  
Date de télétransmission : 24/06/2024  
Date de réception préfecture : 24/06/2024